



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le - 5 AVR. 2019

Rotten Stones ASBL
Monsieur Daniel Seil
176, rue Waassertrap
L-4408 BELVAUX

N/Réf.: 92690 MW/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 26 janvier 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'un festival de musique à Berdorf en date du 6 juillet 2019 sur le territoire de la commune de BERDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera à l'intérieur du site « amphithéâtre » sur le territoire de la commune de Berdorf, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. Le nombre maximal de participants est limité à 199 participants.
3. Toutes émissions sonores sur le site cesseront au plus tard à 00:00 heures.
4. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le lieu de manifestation.
5. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le lieu de manifestation.
6. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
7. Les produits chimiques utilisés dans les toilettes ne devront pas contenir des substances difficilement biodégradables telles que le formaldéhyde ou des détergents cationiques à base d'ammonium.
8. Le passage du Mullerthal-trail devra rester accessible pendant toute la durée de la manifestation.
9. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
10. Le préposé de la nature et des forêts (M. Fränk Adam, tél : 621 202 158) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

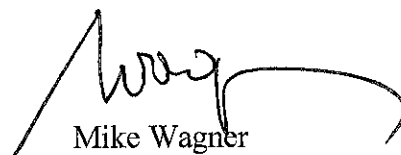
Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 6 juillet 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BERDORF